

## **Règlement intérieur de l'Association Internationale de la Vallée du Dropt**

### **Article 1 - Approbation des nouveaux membres.**

Il est approuvé par le conseil d'administration, statuant à la majorité de tous ses membres. Ceux qui souhaitent adhérer doivent remplir un formulaire d'adhésion et doivent payer la cotisation annuelle appropriée.

### **Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre ou par courrier électronique.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motifs graves;

- la non-participation aux activités de l'association;
- une condamnation pénale pour crime et délit;
- toute action susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Participation à des ateliers, clubs, événements ou réunions lorsque vous savez que vous avez une maladie contagieuse qui peut mettre les membres en danger.

La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes**

#### Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 20 % des membres présents.

#### Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister à une réunion en personne, il peut se faire représenter par un mandataire, de voter en ligne ou par courrier électronique en respectant les consignes dans la convocation.

### **Article 4 - Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors l'assemblée générale. Les cotisations 2024 s'élèvent à 12€ par personne ou 20€ pour un couple. L'année d'adhésion et du 1er janvier au 31 décembre.

## **Article 5 - Indemnités de remboursement.**

Les administrateurs, membres élus du bureau, animateurs d'ateliers ou membres participant à l'organisation d'un atelier, club ou événement peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification. Le montant de ces dépenses doit être accordé par le conseil au préalable. L'adhérent peut, s'il le souhaite, renoncer à ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

## **Article 6 - Prestation de service**

Le choix des prestataires, leur rémunération et les modalités contractuelles restent à la discrétion du conseil.

## **Article 7 - Commission de travail.**

Des comités de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration.

## **Article 8 - Modification du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

## **Article 9 - Consentement droit à l'image**

Le droit à l'image est lié à votre droit de respect de la vie privée. L'association doit ainsi recueillir votre accord écrit pour utiliser votre image. L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes identifiables, dans un lieu privé ou un lieu public.

Association Internationale de la Vallée du Dropt  
Mairie de Saint Pierre Sur Dropt  
35 Route du Bourg 47120 SAINT PIERRE SUR DROPT

## ARTICLE 15 -INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont libres et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE-16-REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait ensuite approuver par l'assemblée générale.

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, le cas échéant, est dévolu à une association sans but lucratif (ou à but similaire) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui décide de la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf récupération d'un apport.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet de département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition des autorités administratives quant à l'utilisation des dons qu'elle serait autorisée à recevoir, à permettre la visite de ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à signaler à sur le fonctionnement desdits établissements.

Fait à Saint Pierre sur Dropt, le 08/11/2021

Signatures d'au moins deux représentants pour la formalité de création de l'association.

(,1 3/4-

BEST Alison, présidente

*Ii*

SPENCER Brian, secrétaire